

RC écrites à partir des Standard Class Rules de World Sailing, (SCR World Sailing traduites en français en 2007 par G.MAURY, Jaugeur Fédéral National)

CLASSE NATIONALE

MiniJI

RÈGLES DE CLASSE

2024



Règles de classe fermées pour une classe monotype

Le MiniJI a été dessiné par Alain GALLOIS en 1984, il a été reconnu Classe Nationale en 1995

Index

INTRODUCTION	3	D.1 DIFFÉRENTES PARTIES.....	13
PARTIE I – ADMINISTRATION	4	D.2 GÉNÉRALITÉS.....	13
Section A – Généralités	4	D.3 COQUE SEULE.....	14
A.1 LANGUE.....	4	D.4 PONT.....	14
A.2 ABRÉVIATIONS.....	4	D.5 RÉSERVES DE FLOTTABILITÉ.....	14
A.4 ADMINISTRATION DE LA CLASSE.....	4	D.6 LISTON RAPPORTÉ.....	14
A.5 RÈGLES DE WORLD SAILING.....	4	D.7 CONTRE MOULE.....	14
A.6 MODIFICATIONS DES RÈGLES DE CLASSE.....	4	D.8 CLOISONS + SIÈGE FIXE OU OSCILLANT.....	14
A.7 AMENDEMENTS AUX RÈGLES DE CLASSE.....	5	D.9 COQUE ASSEMBLÉE.....	15
A.8 INTERPRÉTATIONS DES RÈGLES DE CLASSE.....	5	Section E – Appendices de coque	17
A.9 REDEVANCE DE LA CLASSE NATIONALE ET PLAQUE DU CONSTRUCTEUR.....	5	E.1 DIFFÉRENTES PARTIES.....	17
A.10 NUMÉRO DE VOILE.....	5	E.2 GÉNÉRALITÉS.....	17
A.11 CERTIFICATION DE LA COQUE.....	6	E.3 LEST DE QUILLE.....	17
A.12 CERTIFICATION INITIALE DE LA COQUE.....	6	E.4 SAFRAN ET TÊTE DE SAFRAN.....	18
A.13 VALIDITÉ DU CERTIFICAT.....	6	Section F – Mât	19
A.14 RE-CERTIFICATION DE LA COQUE.....	6	F.1 DIFFÉRENTES PARTIES.....	19
A.15 RÉTENTION DE LA DOCUMENTATION DE CERTIFICATION.....	6	F.2 GÉNÉRALITÉS.....	19
Section B – Admissibilité d’un bateau	6	F.3 MÂT.....	20
B.1 RÈGLES DE CLASSE ET CERTIFICATION.....	7	F.4 BÔME.....	21
B.2 CONTRÔLE DE FLOTTABILITÉ.....	7	F.5 TANGON DE FOC.....	22
B.3 ADHÉSION À L’ASSOCIATION DE CLASSE.....	7	F.6 BOUT DEHORS.....	22
PARTIE II – OBLIGATIONS ET LIMITATIONS	8	F.7 GRÉEMENT DORMANT.....	22
Section C – Conditions pour Courir	8	F.8 GRÉEMENT COURANT.....	23
C.1 GÉNÉRALITÉS.....	8	Section G – Voiles	24
C.2 ÉQUIPAGE.....	8	G.1 DIFFÉRENTES PARTIES.....	24
C.3 ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL.....	8	G.2 GÉNÉRALITÉS.....	24
C.4 PUBLICITÉ.....	9	G.3 GRAND-VOILE.....	24
C.5 ÉQUIPEMENT PORTABLE.....	9	G.4 FOC NORMAL.....	25
C.6 BATEAU.....	9	G.5 FOC RÉDUIT.....	26
C.7 COQUE.....	9	PARTIE III – ANNEXES	26
C.8 APPENDICES DE COQUE.....	10	Annexe A – Documents	26
C.9 MÂTURE.....	10	Mesurage et certification.....	26
C.10 VOILES.....	12	Plans officiels.....	26
Section D – Coque et Pont	13	Annexe B – Dérégations	27
		Annexe C – Aménagements liés à un handicap	27

INTRODUCTION

Le MiniJI est un bateau monotype à quille, en solitaire, de 3.65 mètres de long hors tout dont l'architecte est Monsieur Alain GALLOIS.

INTENTIONS ET OBJECTIFS DE LA CLASSE

Le MiniJI est conçu pour être simple d'utilisation.

L'intention des présentes règles est de s'assurer que tous les bateaux sont aussi semblables que possible pour tout ce qui peut intervenir dans leurs performances, de façon à ce que les coureurs puissent régater les uns contre les autres avec des supports pratiquement identiques. Des modifications, sans incidence sur la vitesse, ne seront autorisées que pour faire face à un handicap du barreur.

Les objectifs de ces Règles de Classe sont :

- maintenir la simplicité des bateaux, un budget raisonnable, des performances équivalentes, en appliquant une monotypie la plus stricte possible,
- encourager l'amélioration :
 - de la tactique et de la stratégie des barreurs en course,
 - des réglages des bateaux pour en tirer le potentiel optimal.

CONSTRUCTION

Les coques de MiniJI, les appendices, gréements et voiles, doivent être contrôlés par mesurage après fabrication.

Les coques et les appendices de MiniJI doivent être fabriqués seulement par le constructeur agréé par l'Aspro MiniJI en accord avec l'architecte Alain Gallois ou de ses ayants droit.

Les espars et le gréement dormant doivent être d'un type fourni par un constructeur de la coque agréé par l'Aspro MiniJI.

Les coques de MiniJI, les appendices, gréements et voiles peuvent seulement être modifiés comme permis dans la section C de ces Règles de Classe après avoir quitté le chantier du constructeur.

Les propriétaires doivent être attentifs au fait que la conformité par rapport aux Règles de la Section C n'est pas contrôlée lors de la certification initiale.

Les Règles définissant l'utilisation d'équipements en course sont contenues dans la Section C de ces Règles de Classe, dans la Partie 1 des REV et dans les Règles de Course à la Voile.

L'Aspro MiniJI décline toute responsabilité en cas d'incident survenant dans l'application des présentes Règles ou en cas de plainte pouvant en découler.

Cette introduction donne seulement un aperçu informel et les Règles de Classe propres à la Classe Nationale MiniJI commencent à la page suivante.

PARTIE I – ADMINISTRATION

Section A – Généralités

A.1 LANGUE

- A.1.1 La langue officielle de la Classe est le français et en cas de divergence dans la traduction le texte français prévaut.
- A.1.2 Le mot “doit” signifie une obligation, le mot “peut” signifie une possibilité (permission).

A.2 ABRÉVIATIONS

- | | | |
|-------|---------------|---------------------------------------|
| A.2.1 | World Sailing | Fédération Internationale de la Voile |
| | ANM | Autorité Nationale Membre |
| | AIC | Association Internationale de Classe |
| | ANC | Association Nationale de Classe |
| | REV | Règles d'équipement des voiliers |
| | RCV | Règles de Course à la Voile |

A.3 AUTORITÉS

- A.3.1 L'Association de Classe est constituée par les **membres actifs et les membres associés déclarés par un membre propriétaire**. Elle a ses propres statuts.
- A.3.2 L'Autorité Nationale de la classe est la FFVoile qui peut coopérer avec l'Association Nationale de la Classe (Aspro MiniJI) pour tous les sujets relatifs à ses Règles de Classe.
- A.3.3 L'**Autorité de certification** est l'Aspro MiniJI représentée par son mesureur de classe, son président ou une personne délégué, elle a le pouvoir d'annuler un **certificat** et doit le faire à la demande de la FFVoile.
- A.3.4 L'Aspro MiniJI doit désigner un ou des **mesureurs officiels** ou peut autoriser la **certification** par une autre autorité.
- A.3.5 Toutes les régates de MiniJI qui se déroulent dans des pays sous la juridiction de World Sailing, doivent être régies par les **Règles de Classe** de l'Aspro MiniJI.

A.4 ADMINISTRATION DE LA CLASSE

- A.4.1 L'Aspro MiniJI en tant qu'association de classe regroupant les propriétaires de MiniJI et les membres associés, représente la Classe au sein de la FFVoile et est l'organisme garant des règles de classe.

A.5 RÈGLES DE WORLD SAILING

- A.5.1 Ces **Règles de Classe** doivent être lues en conjonction avec les REV.
- A.5.2 Excepté quand cela est précisé dans l'en-tête, quand un terme est écrit en « **Gras** » la définition des REV s'applique et quand un terme est écrit en « *italique* » la définition des RCV s'applique.

A.6 MODIFICATIONS DES RÈGLES DE CLASSE

- A.6.1 Une proposition de modification des règles de classe refusée par le vote des adhérents ne pourra pas être reproposée l'année suivante.

A.7 AMENDEMENTS AUX RÈGLES DE CLASSE

A.7.1 Les amendements à ces **Règles de Classe** doivent être soumis par écrit au **Conseil d'Administration** de l'Aspro MiniJI ; ils sont étudiés par le Comité Technique. Après avis, le Comité Directeur doit les présenter à l'Assemblée Générale suivante de la classe. Trois semaines environ après l'AG, **pour être votés par courrier électronique, les amendements seront envoyés à tous les membres actifs présents ou représentés à l'assemblée générale et à jour de cotisation avant le 1^{er} mai ainsi qu'à leurs membres associés présents à l'assemblée générale.**

Les bulletins de vote devront être retournés au scrutateur désigné par le Conseil d'administration de la classe par courrier électronique avant la date indiquée.

L'adoption des amendements se fait à la majorité simple.

Les amendements adoptés par l'AG sont intégrés aux **RC**, qui sont alors envoyées à la FFVoile en vue d'obtenir son approbation, conformément au Règlement Intérieur de la FFVoile; après accord de celle-ci les **RC amendées sont publiées et applicables 30 jours** après la date de publication sur le site de l'Aspro MiniJI (sauf en cas de nécessité impérieuse).

A.7.2 Toute proposition de modification de coque, de structure ou d'appendices doit recevoir au préalable l'accord de l'architecte concepteur du bateau et si celui-ci ne peut plus le faire l'accord préalable de ses ayants droit. Tout amendement ou interprétation d'une **Règle de Classe**, sera publié officiellement sur le site de l'Aspro MiniJI.

A.8 INTERPRÉTATIONS DES RÈGLES DE CLASSE

A.8.1 Les interprétations de ces **Règles de Classe** doivent être faites par le Conseil d'Administration de la Classe après avis du Comité Technique et du mesureur référent, et en accord avec les Règlements de World Sailing et de la FFVoile; elles doivent être soumises à l'Assemblée Générale suivante de la Classe pour validation ; si elles ne sont pas validées par l'AG, elles restent tout de même applicables jusqu'à la fin de l'année en cours.

A.9 REDEVANCE DE LA CLASSE NATIONALE ET PLAQUE DU CONSTRUCTEUR

A.9.1 Redevance du constructeur à la FFVoile : Néant

A.9.2 Plaque du constructeur : voir D.2.5

A.10 NUMÉRO DE VOILE

A.10.1 Le constructeur affecte à chaque bateau neuf un N° de série, dans une plage de N° attribuée par l'Aspro MiniJI ; ce N° doit être gravé à l'extérieur de la **coque** et du **pont**, (partie haute AR à tribord et au même niveau à tribord sur le pont); cette opération doit être effectuée par le constructeur. Les N° doivent se suivre dans l'ordre croissant en commençant par le 1^{er} N° de la plage.

A.10.2 Les N° de voile des bateaux anciens sans N°, (avant le N° 400), doivent être attribués par l'Aspro MiniJI.

A.10.3 Pour les bateaux construits à partir de 2002, (N° de voile 400 et suivants), le N° de voile officiel d'un bateau doit être le même que le N° de coque.

A.11 CERTIFICATION DE LA COQUE

A.11.1 Le certificat doit donner les informations suivantes :

- (a) Classe,
- (b) **Autorité de Certification** : Aspro MiniJI,
- (c) Numéro de Voile et de coque donnés par l'Aspro MiniJI,
- (d) Propriétaire,
- (e) N° HIN (Hull Identification Number, Norme ISO 10 087) : N° d'identification de la coque, date de construction, etc...
- (f) Constructeur,
- (g) Attestation que la **coque** a été construite conformément aux spécifications de construction,
- (h) Masse de la **coque**,
- (i) Masse du **lest**,
- (j) Nombre et masse totale des **poids correcteurs**,
- (k) Date de rédaction du **certificat** initial,
- (l) Date de rédaction du **certificat** en cours (s'il a été refait).

A.12 CERTIFICATION INITIALE DE LA COQUE

A.12.1 Pour une **coque** non encore certifiée :

- (a) Tous les articles requis par le **Certificat de jauge**, doivent être mesurés par le constructeur puis contrôlés par un **Mesureur de la Classe** et les résultats portés sur le **certificat**.
- (b) Le certificat de mesurage émis par l'Aspro MiniJI , doit être signé **par le représentant de la classe ou** par le mesureur référent de la Classe.

A.13 VALIDITÉ DU CERTIFICAT

A.13.1 Un **certificat** devient invalide suite à :

- (a) la modification par rapport à certains articles portés sur le **certificat** comme requis en A.11,
- (b) la date d'expiration,
- (c) l'annulation par l'Aspro MiniJI,
- (d) l'émission d'un nouveau **certificat**,
- (e) le changement de propriétaire.

A.14 RE-CERTIFICATION DE LA COQUE

A.14.1 L'Aspro MiniJI peut émettre un **certificat** pour une coque préalablement certifiée :

- a) quand le précédent est invalidé suivant A.13.1(a) ou (b), après réception de l'ancien **certificat**, et des frais de **certification** si nécessaire,
- (b) quand il est invalidé suivant A.13.1 (c), à sa discrétion,
- (c) dans d'autres cas, par application de la procédure en A.12,
- (d) en cas de changement de propriétaire : le **certificat** précédent doit être renvoyé à l'Association pour mise à jour.

A.14.2 Après modification des **poids correcteurs**, le bateau doit être repesé par un **mesureur officiel** et le résultat noté sur le **certificat**.

A.15 RÉTENTION DE LA DOCUMENTATION DE CERTIFICATION

A.15.1 L'**Autorité de certification** peut :

- (a) retenir la documentation originale sur laquelle le **certificat** en cours est basé.
- (b) sur demande, transférer cette documentation à la nouvelle autorité de certification si la coque est exportée.

Section B – Admissibilité d'un bateau

Pour qu'un bateau puisse être admis *à courir*, il doit être conforme aux **Règles** de cette section.

B.1 RÈGLES DE CLASSE ET CERTIFICATION

- B.1.1 Le bateau doit :
- (a) être conforme aux **Règles de Classe**,
 - (b) avoir un **certificat de mesurage** valide.

B.2 CONTRÔLE DE FLOTTABILITÉ

- B.2.1 Le **certificat de mesurage** de la **coque** doit porter la confirmation du contrôle satisfaisant de la flottabilité.
- B.2.2 Un *Comité de Course* ou un *comité technique* peut demander qu'un bateau passe un test de flottabilité.

B.3 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE CLASSE

- B.3.1 Un propriétaire doit être membre actif de l'Aspro MiniJI et doit avoir payé la cotisation annuelle à l'Aspro MiniJI.
- B.3.2 Un propriétaire doit adhérer au principe de monotypie de la classe et ne doit rien faire qui viole ce principe.

PARTIE II – OBLIGATIONS ET LIMITATIONS

En course, l'**équipage** et le **bateau** doivent être conformes aux **Règles** de la Partie II.

En cas de conflit la section C doit prévaloir.

Les **Règles** dans la partie II sont des **Règles de classe fermées** : « **Règles de Classe** où toute chose non spécifiquement permise par les **Règles** est interdite ».

Le contrôle de **certification** et l'inspection des équipements doivent être faits en accord avec les REV excepté pour ce qui varie dans cette partie.

Les valeurs chiffrées de cette partie se rapportent aux bateaux de N° de série 400 et supérieurs ; les bateaux antérieurs peuvent présenter de légères variations de dimensions : celles-ci peuvent être acceptées lors de la **certification** hors épreuve et/ou lors de l'inspection des équipements sur épreuve si la valeur de l'écart n'améliore pas les performances.

Section C – Conditions pour Courir

C.1 GÉNÉRALITÉS

C.1.1 RÈGLES

Les REV Partie I – Utilisation de l'**Équipement**, doivent s'appliquer.

C.1.2 DÉPART DES COURSES :

Le départ des courses ne doit pas être donné, ou les courses dont le départ a été donné doivent être annulées quand :

- (a) la vitesse du vent est supérieure à **18 Nœuds** établis : (les rafales de vent prises au niveau du pont, bateau non dérivant),
- (b) dépassent **18 Nœuds** pendant 30 s,
- (c) le Comité de Course considère que les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour naviguer.

C.1.3 DURÉE DES COURSES :

Afin de garantir l'équité entre les coureurs, l'Aspro MiniJI préconise, lors des compétitions, une durée maximale sur l'eau de 5 heures par jour pour les coureurs, depuis le départ du port jusqu'au retour au port.

C.2 ÉQUIPAGE

C.2.1 LIMITATIONS

- a) L'**équipage** doit être composé d'une seule personne.
- b) Le barreur doit être assis dans le cockpit excepté :
 - pendant un court moment pour une manœuvre,
 - quand sa sécurité ou celle du bateau présentent un risque,
 - quand il est nécessaire de réparer un dommage au bateau ou à son accastillage sur l'eau.

C.2.2 MASSE

La masse totale du barreur en sous-vêtements est au maximum de 110 kg

C.3 ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL

C.3.1 OBLIGATOIRE

Un équipement individuel de flottabilité de type approuvée doit être porté par le barreur à tout moment sur l'eau (sauf brièvement ... voir RCV 40).

C.3.2 OPTIONNEL

Siège, coque ou filet adapté au coureur handicapé ; la masse de cet équipement ne doit pas être supérieure à 8 kg.

C.3.3 MASSE TOTALE

La masse totale embarquée ne doit pas excéder 125 kg.

C.4 PUBLICITÉ

C.4.1 LIMITATIONS

- (a) La publicité doit être conforme au Code de Publicité de la FFVoile.
- (b) La publicité pour l'alcool et le tabac est interdite.
- (c) Une publicité peut être placée de chaque côté de la voile.

C.5 ÉQUIPEMENT PORTABLE

C.5.1 OBLIGATOIRE UTILISABLE EN COURSE

Une écope.

NON UTILISABLE EN COURSE

- (a) Bout de remorquage flottant : longueur minimale 8 m, diamètre minimal 6 mm.
- (b) Une extrémité du bout de remorquage doit passer dans la cadène de foc ou dans la cadène d'étai optionnelle pour être fixée par un nœud largable à tous moments par le barreur quand le bateau navigue.
- (c) Une pagaie avec une partie aquatique efficace de longueur mini 250mm et largeur mini 120 mm.

C.5.2 OPTIONNEL

UTILISABLE EN COURSE

- (a) Un chronomètre électronique ou mécanique.
- (b) Un compas magnétique ou digital.
- (c) Une girouette mécanique.
- (d) Une pompe de cale manuelle et/ou électrique (avec batterie sèche). La prise d'eau de la pompe doit se situer au-dessus des gueuses.
- (e) Une ligne de mouillage.
- (f) Une V.H.F. ,pour la sécurité, en émission et réception uniquement sur le canal du Comité de Course.

NON UTILISABLE EN COURSE

Une ligne d'amarrage.

C.6 BATEAU

C.6.1 MASSE

La masse du **bateau**, sec, en condition de course est au minimum de 154 kg.

La masse du bateau doit être prise en excluant les voiles et tout l'équipement personnel et portable comme listé en C.3 et C.5.

C.6.2 POIDS CORRECTEURS

- (a) Les **Poids Correcteurs** en plomb doivent être fixés de manière permanente sous le pont au niveau de la traverse de mât quand la masse du bateau est inférieure au minimum requis.
- (b) La masse totale des poids correcteurs pour atteindre le minimum de 154 kg ne doit pas dépasser 3 kg (voir aussi règles A.11.1).

C.6.3 FLOTTABILITÉ

- (a) La coque doit être pontée et comporter des éléments de flottabilité.
- (b) Les coques entièrement pontées doivent être conformes à ISO 11812 et ISO 12216.
- (c) Les éléments de flottabilité doivent être conformes à ISO 12217-3 Annexe C.

C.7 COQUE

C.7.1 MODIFICATIONS, MAINTENANCE ET RÉPARATIONS

- (a) La maintenance courante telle que : réparations de petits chocs, peinture, est autorisée sans **re-mesurage et re-certification**.

(b) Pendant une régata, une réparation ne peut être effectuée qu'avec l'accord écrit préalable du *Comité de Course* ou un *comité technique*.

C.7.2 ACCASTILLAGE

UTILISABLE EN COURSE

Les couvercles des trappes de visite et les bouchons de nables doivent être en place à tout moment.

C.7.3 LIMITATIONS

Une seule coque doit être utilisée pendant une compétition excepté quand elle a été endommagée et non réparable.

C.8 APPENDICES DE COQUE

C.8.1 MODIFICATIONS, MAINTENANCE ET RÉPARATIONS

(a) La maintenance courante telle que : réparation de petits chocs, peinture, est autorisée sans re-mesurage et re-certification.

(b) Pendant une régata, une réparation ne peut être effectuée qu'avec l'accord écrit préalable du *Comité de Course* ou un *comité technique*.

C.8.2 ACCASTILLAGE

UTILISABLE EN COURSE

Pédalier et/ou volant ou manche de manœuvre du safran et bouts de liaison.

C.8.3 LIMITATIONS

(a) Un seul safran doit être utilisé pendant une compétition excepté quand il a été perdu ou endommagé et non réparable.

(b) Le remplacement ne peut être effectué qu'avec l'accord écrit préalable du *Comité de Course* ou un *comité technique*.

C.8.4 LEST DE QUILLE

(a) MASSE

	Minimum	Maximum
Nombre de gueuses	8	8
Masse totale	100 kg	103 kg

Pour les lests trop légers, une gueuse correctrice doit être fixée par vis sur une des deux gueuses supérieures d'origine.

(b) UTILISATION

Le couvre gueuses doit être en place. Toutes les gueuses doivent être en place.

C.8.5 SAFRAN

DIMENSIONS

Le dépassement sous coque mesuré le long du bord de fuite est au maximum de 535 mm.

Nota : Valable seulement pour bateaux équipés du safran médium. (cf E.4.5)

C.9 MÂTURE

C.9.1 MODIFICATIONS, MAINTENANCE ET REPARATIONS

La maintenance courante telle que réparation d'accastillage ou remplacement de câbles est autorisée sans re-mesurage et re-certification.

C.9.2 LIMITATIONS

(a) Un seul jeu d'espars et de gréement dormant doit être utilisé pendant une régata excepté quand un élément a été perdu ou endommagé et non réparable.

(b) Le remplacement ne peut être effectué qu'avec l'accord écrit préalable du *Comité de Course* ou un *comité technique*.

C.9.3 MÂT

(a) DIMENSIONS

	Minimum	Maximum
Largeur des marques limites	10 mm	
Distance du dessus de la traverse à la marque limite inférieure	410 mm	430 mm
Distance entre les marques limites inférieure et supérieure		4200 mm
Hauteur de la drisse de foc / au point de référence	3445 mm	3465 mm

(b) UTILISATION

La traverse de mât doit être fixée en place dans son logement sur le pont à tout moment de manière à ce qu'elle ne puisse pas se déplacer.

C.9.4 BÔME

(a) DIMENSIONS

	Minimum	Maximum
Largeur de la marque limite de jauge	10 mm	
Position de bord avant de la marque limite de jauge par rapport à la face AR mât		1465 mm

(b) UTILISATION

(1) L'intersection de la face AR du mât avec le dessus de la bôme, prolongé si nécessaire, ne doit pas être plus basse que le bord supérieur de la marque limite de jauge inférieure sur le mât quand la bôme est perpendiculaire au mât.

(2) Sur l'eau à tout moment, la bosse du premier ris doit être installée dans l'œillet correspondant de la chute de la GV.

C.9.5 BOUT DEHORS RÉTRACTABLE

S'il existe, il ne doit pas dépasser l'étrave et ne doit pas être utilisé en course, (car l'utilisation du spinnaker n'est pas autorisée en course sauf modification des RC).

C.9.6 TANGON DE FOC

UTILISATION :

Le tangon de foc peut être utilisé en course.

C.9.7 GRÉEMENT DORMANT

(a) DIMENSIONS

	Minimum	Maximum
Base du Triangle Avant : J	1375 mm	1398 mm
Hauteur du Triangle Avant : I	3450 mm	3470 mm

(b) UTILISATION

(1) Les ridoirs de haubans ne doivent pas être manœuvrés en course.

(2) Un étai fixe de longueur maxi correspondant à la quête maxi arrière du mât est obligatoire, **il**

peut être maintenu tendu par un sandow et/ou un bout complémentaire revenant au cockpit avec poulie et coinceur.

(3) Cet étai n'est pas obligatoire si un emmagasineur ou un enrouleur de foc est utilisé ; l'emmagasineur ou l'enrouleur de foc peuvent être fixés au mât par le pontet de l'étai.

(4) Le pataras peut être réglable en course.

C.9.8 GRÉEMENT COURANT

Manœuvres utilisables en course :

(a) obligatoires : drisses et écoute de foc et de grand voile (GV),

(b) optionnelles : hale-bas de bôme, commande de bordure de GV, Cunninghams de GV et de foc, commande de tangon de foc, pantoire de GV, barbers de foc.

C.10 VOILES

C.10.1 MODIFICATIONS, MAINTENANCE ET RÉPARATIONS

(a) Les **voiles** ne doivent être modifiées d'aucune façon excepté comme permis par ces **Règles de Classe**.

(b) La maintenance courante telle que : nettoyage et petites réparations de panneaux endommagés, est permise sans **re-mesurage** ou **re-certification**.

C.10.2 LIMITATIONS

(a) Lors d'une compétition, une seule grand-voile, un seul foc normal et un seul foc réduit peuvent être marqués et utilisés.

(b) En course, ne doivent être à bord, qu'une grand voile, et un foc (normal ou réduit).

(c) Quand, pendant la compétition, une des voiles marquées (voir § a), a été perdue ou endommagée et non réparable, son remplacement par une nouvelle voile ne peut être effectué qu'avec l'accord préalable écrit du Comité de Course ou un Comité Technique.

C.10.3 GRAND-VOILE

(a) IDENTIFICATION

(1) Les lettres de nationalité (facultatives) et les numéros de voile doivent être disposés conformément aux RCV excepté que les dimensions sont celles des bateaux de moins de 3.50 m (hauteur mini 230 mm, espace mini : 45 mm, largeur mini du trait : 25 mm).

(2) Les numéros doivent être disposés au-dessus de la bande de ris supérieure.

(3) Les lettres de nationalité et les numéros de voile peuvent être de couleur rouge, bleue ou noire, mais tous les chiffres et les lettres doivent être de la même couleur, voir RCV annexe G.1.2.(a).(2).

(b) UTILISATION

(1) La GV doit être hissée avec une drisse ; le système doit permettre d'envoyer et d'affaler la voile sur l'eau.

(2) Le point le plus haut de la voile projeté à 90° sur le mât, ne doit pas être au-dessus du bord inférieur de la marque limite supérieure.

L'intersection de la chute avec le dessus de la bôme, prolongée si nécessaire, ne doit pas être située plus loin que le bord avant de la marque limite extérieure.

(3) La ralingue de guindant doit être à l'intérieur de la gorge du mât.

(4) La bordure de la Grand Voile peut être enverguée ou libre (non enverguée).

(5) Le point d'amure de la grand voile doit être non réglable.

C.10.4 FOC

UTILISATION

(1) Le foc doit être hissé avec une drisse et le système doit permettre d'envoyer et d'affaler la voile sur l'eau, ou, le foc peut être gréé sur un emmagasineur ou sur un enrouleur et doit pouvoir être enroulé sur l'eau.

(2) L'étai fixe doit être extérieur au foc.

(3) Un tangon peut être utilisé avec le foc.

C.10.5 SPINNAKER

Le spinnaker ne doit pas être utilisé en course, (sauf modification des RC autorisée par l'Aspro MiniJI).

Section D – Coque et Pont

D.1 DIFFÉRENTES PARTIES

D.1.1 OBLIGATOIRE

- (a) Coque seule.
- (b) Pont.
- (c) Contre moule avec siège intégré ou à partir du N° 600, 2 caissons de flottabilité avec cloisons + siège mobile latéralement sans qu'il puisse avancer ou reculer.
- (d) Réserves de flottabilité.
- (e) Couvre-gueuses.

D.1.2 OPTIONNEL

Un ou plusieurs déflecteurs de l'eau courant sur le pont vers le cockpit, pourront être installés sur le pont, en avant du mât. Ils pourront y être installés et fixés d'une manière permanente ou bien occasionnelle, et facilement amovibles. Leurs dimensions devront rester dans les limites suivantes :

hauteur au-dessus du pont : un maximum de 100 mm, y compris le rabat l'eau incliné ou horizontal, et en largeur : leurs extrémités ne devront pas dépasser à l'extérieur du pont.

Pas d'autres trous ou ouvertures permis dans la coque et dans le contre moule ou dans les cloisons excepté :

- (a) Ouverture dans le contre moule avec fermeture étanche pour introduction du matériau de flottabilité.
- (b) Nable dans le contre moule ou dans les cloisons avec bouchon étanche.
- (c) Tube de jaumière.
- (d) Lumières d'évacuation de l'eau au-dessus du contre moule à l'AR.
- (e) A partir du N° 600, siège orientable latéralement en remplacement du siège fixe avec dérogation de l'Aspro MiniJI (voir Annexe C section J).
- (f) Dans la coque, pour faciliter la vidange de quille, un perçage vers l'arrière en bas de quille, fileté et équipé de son bouchon démontable avec un outil, permettant la vidange sans enlever les gueuses lorsque le bateau est à sec à terre.
- (g) Trous à travers l'hiloire afin d'y faire passer les bouts de réglage de la pantoire de GV et du Cunningham de foc.
- (h) Trou d'évacuation de l'eau de la pompe en avant du mât ou à l'arrière du pont.
- (i) Afin d'améliorer l'évacuation de l'eau située sur le plat bord du contre moule, il est autorisé de procéder à rechercher une amélioration soit par un système de « vide-vite » de chaque côté de la coque au niveau du dessus du plat bord soit par une modification du dessus du contre moule en ajoutant des cloisons destinées à forcer l'eau à s'évacuer mieux dans la « baignoire » et/ou vers les orifices dans le tableau arrière.

D.2 GÉNÉRALITÉS

D.2.1 RÈGLES

- (a) La coque doit être conforme aux **Règles de Classe** en vigueur au moment de la **Certification Initiale**.

D.2.2 CERTIFICATION

Le chantier agréé, constructeur unique de la coque du MiniJI, doit pré-remplir le certificat de jauge qui sera certifié plus tard par un mesureur de Classe ou un jaugeur national à la charge du propriétaire, comportant les spécifications de construction de l'architecte et indiquant ainsi qu'il les a respectées (voir Règle A.11).

D.2.3 MODIFICATIONS, MAINTENANCE ET REPARATIONS

- (a) La coque, le pont, le contre moule, ne doivent pas être modifiés d'aucune manière, excepté comme autorisé par ces **Règles de Classe**.
- (b) Dans le pont, seuls sont autorisés des trous pour le passage des commandes des barber de foc et du pataras et pour la trappe étanche de visite de la mèche du gouvernail. La zone du pont formant le tableau AR pourra y être maintenue ouverte, ou bien fermée, ou bien re-percée pour en permettre l'évacuation de l'eau de la pompe ou celle accumulée dans la coursive.
- (c) La maintenance courante telle que : réparation des petits chocs sans influence sur les formes, peinture et polissage, est permise sans **re-mesurage** et **re-certification**.

(d) Si une partie de la coque, du pont, du contre moule ou des cloisons est réparée d'une autre manière que celle qui est décrite en D.2.3 (c), le bateau doit être remesuré et un **mesureur officiel** doit porter sur le **certificat** que la forme est la même qu'avant la réparation et qu'aucune rigidité substantielle, ou autre avantage n'a été obtenu à la suite de la réparation. Le **mesureur officiel** doit aussi décrire les détails de la réparation sur le certificat.

D.2.4 DÉFINITIONS

POINT DE RÉFÉRENCE DE COQUE

Le **point de référence** de coque est situé à l'intersection de la ligne de quille de la coque (voir définition en D.9.) et du tableau arrière de la coque (rebord de pont exclus).

D.2.5 IDENTIFICATION

(a) La coque doit porter le numéro HIN (voir A11.1.(e)) **dans le cockpit** et le N° **Aspro MiniJI gravé-à l'arrière de la coque du côté tribord à l'extérieur.**

(b) La coque doit porter la plaque du constructeur fixée de manière définitive dans le cockpit.

D.2.6 CONSTRUCTEUR

(a) Les éléments qui constituent l'ensemble de la coque doivent être construits seulement par le chantier agréé par l'Aspro MiniJI ou ses sous-traitants désignés.

(b) Les moules doivent être construits à partir des modèles détenus par l'Aspro MiniJI.

D.3 COQUE SEULE

D.3.1 MATÉRIAUX

La coque doit être construite en GRP monolithique (polyester renforcé fibre de verre).

D.3.2 CONSTRUCTION

La construction doit être conforme aux plans et aux spécifications de construction de l'architecte.

D.4 PONT

D.4.1 MATÉRIAUX

Le pont doit être construit en GRP monolithique.

D.4.2 CONSTRUCTION

Elle doit être conforme aux plans et aux spécifications de construction de l'architecte.

D.5 RÉSERVES DE FLOTTABILITÉ

D.5.1 CONSTRUCTION

Les réserves de flottabilité sont constituées de morceaux de polystyrène expansé situés entre coque et contre moule, ou entre coque et cloison AV (à l'AV de celle-ci) et entre coque et cloison AR (à l'AR de celle-ci) d'un volume total de 180 litres mini.

D.6 LISTON RAPPORTÉ

Pas de liston rapporté autorisé.

D.7 CONTRE MOULE

D.7.1 MATÉRIAUX

Le contre moule doit être construit en GRP monolithique.

D.7.2 CONSTRUCTION

Elle doit être conforme aux plans et aux spécifications de construction de l'architecte.

D.8 CLOISONS + SIÈGE FIXE OU OSCILLANT

D.8.1 MATÉRIAUX

Les cloisons et le siège doivent être construits en GRP.

D.8.2 CONSTRUCTION

- (a) Les cloisons en GRP doivent être renforcées par des nervures.
- (b) Les 2 cloisons doivent être scellées à la coque.
- (c) Le siège doit être fixé à la coque de manière à ne pas pouvoir bouger en course ou être équipé d'un système qui lui permette de s'incliner latéralement sur chaque bord par rapport à la coque.

D.9 COQUE ASSEMBLÉE

D.9.1 ACCASTILLAGE

(a) OBLIGATOIRE

L'accastillage suivant doit être positionné en accord avec le plan de pont :

- 1) cadène de point d'amure de foc,
- 2) fixation de la traverse de mât,
- 3) mini écubiers de points de tire de foc,
- 4) Pontets et/ou poulies de pantoire d'écoute de grand voile (GV),
- 5) pédalier de barre et/ou volant ou manche de direction ainsi que bouts de commande,
- 6) 1 ou 2 cadènes de pataras.

(b) OPTIONNEL :

- (1) Support de « piano »,
- (2) une ou deux cadènes d'amarrage à l'AR,
- (3) poulie et taquet coinçant d'écoute de GV,
- (4) poulies et coinçeurs de Cunningham de GV,
- (5) poulies et coinçeurs de barber de foc,
- (6) poulies ou pontets d'écoute de foc et coinçeurs,
- (7) poulies et coinçeurs de Cunningham de foc,
- (8) poulies d'écoutes de spinnaker et coinçeurs,
- (9) guides, poulies et coinçeurs de commande du bout dehors,
- (10) manche de direction,
- (11) clips de stockage pour la pagaie, et autre équipement portable,
- (12) une trappe d'inspection sur le pontage AR dimensions: 220 mm maxi avec couvercle étanche,
- (13) trous de drainage dans le compartiment contenant les réserves de flottabilité de manière à ce que l'étanchéité de ces compartiments soit vérifiée,
- (14) pompe de cale manuelle et / ou électrique : voir C.5.2,
- (15) compas magnétique ou électronique et son support : voir C.5.2 et D.2.3b.
- (16) poulies de renvoi et coinçeurs de prise de ris,
- (17) dispositif de stockage du tangon de foc sur le pont,
- (18) sac pour rangement des bouts fixé dans le cockpit.
- (19) une deuxième cadène d'étai, située en avant de celle du point d'amure du foc, pourra être installée. Elle sera réservée au dispositif de reprise de mou de l'étai fixe, au passage (guidage) de l'éventuelle ligne de mouillage, du bout de remorquage, ainsi qu'à l'accroche de bouts (ou câbles) non utilisables en course.
- (20) une poulie de renvoi du sandow d'étai, coinçant pour reprise du mou d'étai.
- (21) Système de reprise du mou de l'étai fixe, avec bout, poulie de renvoi, sandow, coinçant. (voir C.9.7.b.2),

D.9.2 DIMENSIONS

La ligne de quille doit être prise à l'intersection de la coque et du plan de symétrie longitudinal, (de l'étrave au tableau AR), de la coque.

Les sections sont les plans verticaux transversaux tels que définis sur le plan de formes.

La ligne de base doit être située dans le plan de symétrie longitudinal de la coque à la distance verticale suivante :

A l'étrave : 925 mm du dessus coque en contact avec le pont (pont exclu).

La ligne de base est parallèle à la surface inférieure de quille,

	Minimum	Maximum
Longueur de la coque		3650 mm
Distance verticale depuis la ligne de base à la surface inférieure de la quille :		
Distances verticales depuis la ligne de base à la partie inférieure de la coque :-	0 mm	20 mm
- A l'AR de la quille : H3 (congé non compris)	390 mm	410 mm
- A l'AV de la quille : H4 (congé non compris)	480 mm	500 mm
- Au bustle de safran : H2	515 mm	535 mm
- Au brion d'étrave : H5 (congé non compris)	695 mm	715 mm
Bau de la coque au livet de pont :		
- à la section L1 = 362 mm	540 mm	570 mm
- à la section L2 = 775 mm	700 mm	730 mm
- à la section L3 = 1285 mm	820 mm	850 mm
- à la section L4 = 1555 mm (bau maxi)	835 mm	865 mm
- à la section L5 = 2420 mm	700 mm	730 mm
- à la section L6 = 3527 mm	120 mm	130 mm
Distance longitudinale depuis le point de référence de coque tel que défini en D.2.3, jusque :		
- à l'AR du bustle de safran	360 mm	380 mm
- à l'intersection du bord AR de la quille avec la coque :	1280 mm	1300 mm
- au bord AR du bas de quille :	1290 mm	1310 mm
- au brion d'étrave :	3520 mm	3540 mm
Distance de l'intersection du bord AR quille au bord AV quille avec la coque (congés compris).	1125 mm	1145 mm
Distance du bord AR au bord AV du bas de quille.	580 mm	600 mm
Largeur maxi extérieure du bas de la poche.	105 +/- 5 mm	
Distance de l'axe de la cadène d'amure de foc par rapport à l'étrave.	122 mm	135 mm
Distance de l'axe du logement de la traverse de mât sur le pont par rapport à l'étrave.	1510 mm	1520 mm
Distance entre les joues intérieures des coulisseaux de bout dehors.	380 mm	
Distance longitudinale des mini écubiers de barber de foc par rapport à l'étrave.	1570 mm	1580 mm
Distance des mini écubiers au liston.		120 +/- 5 mm
Distance longitudinale de la pantoire de GV par rapport à l'étrave.	2760 mm	2860 mm

D.9.3 MASSE

Pour la pesée de la coque assemblée, le couvre gueuses, le volant ou/et le palonnier ou la barre de manœuvre, le safran avec son système de commande et l'accastillage normal doivent être en place.

	Minimum	Maximum
Masse de la coque assemblée (monolithique)	46 kg	52 kg
Masse du couvre gueuse		1,5 kg

D.9.4 POIDS CORRECTEURS DE COQUE

Ils sont définis en C.6.2.b.

Section E – Appendices de coque

E.1 DIFFÉRENTES PARTIES

E.1.1 OBLIGATOIRE

- (a) Lest de quille.
- (b) Safran.

E.2 GÉNÉRALITÉS

E.2.1 RÈGLES

Les appendices de coque doivent être conformes aux **Règles de Classe** en vigueur au moment de la certification de la coque.

E.2.2 MODIFICATIONS, MAINTENANCE ET RÉPARATIONS

- (a) Les appendices de coque ne doivent pas être modifiés d'aucune façon excepté comme permis par ces **Règles de Classe**.
- (b) La maintenance courante telle que : réparation de petits chocs, peinture, est autorisée sans **re-mesurage et re-certification**.

E.2.3 CERTIFICATION

- (a) Le chantier agréé, constructeur des appendices de coque doit certifier leur conformité aux spécifications de construction
- (b) Un **mesureur officiel** doit certifier les appendices de coque.

E.2.4 CONSTRUCTEUR

Les appendices de coques doivent être construits par le chantier agréé ou ses sous-traitants désignés.

E.3 LEST DE QUILLE

E.3.1 RÈGLES

Le lest doit être conforme aux **Règles de Classe** en vigueur au moment de la **certification initiale** de la coque.

E.3.2 CERTIFICATION

Un **mesureur officiel** doit certifier le lest de quille **et le couvre gueuses**.

E.3.3 DÉFINITIONS

La quille est composée d'une poche moulée avec la coque dans laquelle sont logées les 8 gueuses qui constituent le lest.

E.3.4 MATÉRIAUX

Les gueuses composant le lest de quille doivent être en plomb.

E.3.5 CONSTRUCTION

Les gueuses composant le lest de quille doivent être obtenues à partir des moules détenus par l'Aspro MiniJI.

E.3.6 ACCASTILLAGE

- (a) OBLIGATOIRE
 - (1) un bout de diamètre 5 mm mini « en boucle » pour la manœuvre de chaque gueuse,
 - (2) un couvre gueuses.

(b) OPTIONNEL

(1) le dessus de chaque gueuse peut comporter 2 empreintes latérales pour le passage du bout et de dimension correspondante.

E.3.7 DIMENSIONS

Les gueuses doivent présenter un jeu suffisant par rapport au puits de quille pour permettre facilement leur introduction et leur extraction.

E.3.8 MASSE

	Minimum	Maximum
Nombre de gueuses	8	8
Masse de chaque gueuse	12,00 kg	14,00 kg
Masse totale du lest	100 kg	103 kg

E.4 SAFRAN ET TÊTE DE SAFRAN

E.4.1 RÈGLES

Le safran doit être conforme aux Règles de Classe en vigueur au moment de la certification initiale de la coque.

E.4.2 CERTIFICATION

Un mesureur officiel doit certifier le safran.

E.4.3 DÉFINITIONS

Le safran est du type suspendu sous la voûte.

E.4.4 MATÉRIAUX

(a) le safran doit être constitué de GRP + mousse.

(b) la mèche de safran doit être en alliage d'aluminium ou en acier inoxydable.



E.4.5 CONSTRUCTION

(a) OBLIGATOIRE

(1) Le safran doit être construit avec le moule détenu par le constructeur agréé.

(2) A partir du bateau N° 400 le safran utilisé doit être du type médium.

(b) OPTIONNEL

Les bateaux antérieurs au N° 400 peuvent utiliser soit le safran court d'origine, soit le safran long d'origine, soit un safran médium en cas de remplacement ; dans tous les cas, le safran utilisé doit avoir été construit par un des constructeurs successifs agréés par l'Aspro MiniJI.

E.4.6 ACCASTILLAGE

(a) OBLIGATOIRE

1) Bielle de commande,

2) bouts de commande,

3) palonnier et/ou volant de commande.

4) Les bouts de commande doivent passer sous le pont, le système de fixation est libre.

(b) OPTIONNEL

(1) Le palonnier, normalement à 2 pédales, pourra être modifié pour ne fonctionner qu'avec une seule.

(2) Sont libres : les formes des biellettes, comes, secteurs d'entraînement, volant, et nombre de poulies de renvoi des drosses de commande.

(3) Palonnier et/ou volant de commande ou manche de direction.

E.4.7 DIMENSIONS

Safran	Minimum	Maximum
Longueur du bord d'attaque *	330 mm	345 mm
Longueur du bord de fuite *	505 mm	520 mm
Largeur au décrochement (décrochement inclus)	215 mm	225 mm
Longueur du bord supérieur	204 mm	216 mm
Largeur au bord inférieur *	165 mm	175 mm
Épaisseur de la partie la + épaisse au niveau du décrochement	30 mm	35 mm
Épaisseur de la partie la + épaisse au niveau du bord inférieur	23 mm	27 mm
Épaisseurs du bord de fuite valables sur toute la hauteur		
A 10 mm du bord de fuite	10 mm	
A 30 mm du bord de fuite	14 mm	
A 60 mm du bord de fuite	18 mm	
Épaisseurs au bas du bord d'attaque		
A 10 mm du bord d'attaque	18 mm	
A 20 mm du bord d'attaque	21 mm	
A 40 mm du bord d'attaque	24 mm	27 mm
Position de l'axe de la mèche de safran / au pt de réf coque mesuré le long de la ligne de quille	360 mm	365 mm

*Les valeurs de la longueur du bord d'attaque, du bord de fuite et de la largeur au bord inférieur sont valables pour le safran médium seulement.

Nota : deux autres types de safrans ont été montés sur les MiniJI construits avant le N° 400.

- un safran "court" : longueur du bord de fuite :420 +/- 7,5 (mm)

- un safran "long" : longueur du bord de fuite :590 +/- 7.5 (mm)

Les 3 types de safran : court, long et médium ont des formes homothétiques.

E.4.8 MASSE

	Minimum	Maximum
Masse du safran avec mèche	1.4 kg	2.5 kg

Section F – Mâture

F.1 DIFFÉRENTES PARTIES

F.1.1 OBLIGATOIRE

- (a) **Mât.**
- (b) **Bôme.**
- (c) **Gréement** dormant.
- (d) **Gréement** courant.

F.1.2 OPTIONNEL

- (a) **Tangon** de foc.
- (b) **Bout dehors** de spi asymétrique.

F.2 GÉNÉRALITÉS

F.2.1 RÈGLES

(a) Les espars et leur accastillage doivent être conformes aux **Règles de Classe** en vigueur au moment de la fabrication.

(b) Le **gréement** dormant et courant doivent être conformes aux **Règles de Classe**.

F.2.2 MODIFICATIONS, MAINTENANCE ET RÉPARATIONS

(a) Les **espars** ne doivent pas être modifiés d'aucune façon excepté comme permis par ces **Règles de Classe**.

(b) La maintenance courante telle que : remplacement d'éléments du **gréement** dormant ou courant ou de pièces d'accastillage vissées ou rivetées, est permise sans re-mesurage et re-certification.

F.2.3 CERTIFICATION

(a) Un **mesureur officiel** doit certifier les **espars**.

(b) La **certification** du **gréement** dormant et courant n'est pas requise.

F.2.4 DÉFINITIONS

Point de référence du mât

Le **point de référence** du **mât** est le dessus de la traverse de **mât**.

F.2.5 CONSTRUCTEUR

Seuls les **espars** du type de ceux fournis par les constructeurs agréés successifs doivent être utilisés en monte d'origine et en remplacement.

F.3 MÂT

F.3.1 MATÉRIAUX

L'**espar** doit être en alliage d'aluminium, il peut être anodisé ou peint.

F.3.2 CONSTRUCTION

(a) L'**espar** se compose d'un tube cylindrique rétreint sur une hauteur de 1500 mm maximum dans sa partie supérieure et d'une gorge intégrée ou rapportée du même matériau.

(b) Des trous peuvent être faits dans l'espar seulement pour le montage de l'accastillage ou du **gréement**.

F.3.3 ACCASTILLAGE

(a) OBLIGATOIRE :

(1) ferrure de tête de mât avec potence de fixation du pataras,

(2) dispositif d'accrochage des haubans et des bas-haubans,

(3) dispositif d'accrochage de l'étai,

(4) 1 jeu de barres de flèche hautes (2),

(5) 1 jeu de barres de flèche basses (2),

(6) une poulie de drisse de GV encastrée ou pas,

(7) une poulie de drisse de foc,

(8) un vît de mulet,

(9) attache de hale-bas de bôme,

(10) traverse de pied de mât.

(11) le mât, la traverse, leur système de liaison, les barres de flèche, leur système de liaison au mât, doivent être d'un type livré par un des constructeurs agréés successifs du bateau.

(b) OPTIONNEL

(1) une poulie de drisse de spinnaker,

(2) une girouette mécanique,

(3) support de compas,

(4) accastillage supplémentaire fixé seulement par vissage ou par rivetage.

(5) Une ou 2 poulies supplémentaires en tête de mât pour assurer que la ralingue ou la drisse circule librement sans raguer.

(6) Une épontille en tube cylindrique en alliage d'aluminium de diamètre extérieur 25 mm maxi permettant de renvoyer l'effort de compression du mât vers la coque.

F.3.4 DIMENSIONS

Mât	Minimum	Maximum
Longueur du mât	4760 mm	4780 mm
Section du mât entre pied de mât et rétreint :		
-dimension longitudinale = tube + gorge	55 mm	60 mm
-dimension transversale = diamètre du tube	45 mm	50 mm*
Hauteur de la partie retreinte		1500 mm
Section du rétreint à la marque supérieure		
Longitudinal	44 mm	49 mm
Transversal	28 mm	34 mm
Largeur des marques limites	10 mm	
Hauteur du point inférieur /au point de référence	410 mm	430 mm
Distance du point inférieur au point supérieur		4200 mm
Hauteur du point d'accrochage de l'étai	3515 mm	3535 mm
Hauteur du point d'accrochage des haubans	3550 mm	3570 mm
Hauteur du point d'accrochage des bas-haubans	2520 mm	2540 mm
Barres de flèches hautes		
- Distance entre haubans	380 mm	400 mm
- Hauteur /au point de référence	2565 mm	2585 mm
Barres de flèche basses		
- Distance entre haubans	520 mm	540 mm
- Hauteur / au point de référence	1345 mm	1365 mm
Hauteur drisse de GV / au point de référence	4680mm*	
Hauteur drisse de foc / au point de référence	3445 mm	3465 mm
Hauteur drisse de spinnaker / au point de référence	4025 mm	4045 mm
Section de la traverse (en mm)	50*30*3	50*30*3
Distance entre haubans au niveau de la traverse	580 mm	600 mm
Distance attache pataras/ face AR mât (gorge non comprise)	110 mm	130 mm

* Diamètre 50 seulement pour les mâts anciens montés sur certains MiniJI (avant N° 400).

F.3.5 MASSE

La masse du **mât** complet avec accastillage et gréement dormant et courant, sans hâte bas est au minimum de 6.5 kg.

F.4 BÔME

F.4.1 MATÉRIAU

La **bôme** doit être en alliage d'aluminium, elle peut être anodisée ou peinte.

F.4.2 CONSTRUCTION

(a) la **bôme** se compose d'un tube cylindrique ou d'un profil extrudé, une gorge intégrée ou rapportée et du même matériau est autorisée.

(b) la **bôme** ne doit pas être rétreinte sur une partie de sa longueur.

F.4.3 ACCASTILLAGE

(a) OBLIGATOIRE

- (1) 2 poulies d'écoute de GV avec leurs attaches,
- (2) attache de hale bas,
- (3) attache de vît de mulet,

(4) 1 système de prise de ris utilisable en course : la disposition des éléments du système de prise de ris est libre,

(5) attache de point d'écoute de GV.

(b) OPTIONNEL

(1) une poulie de réglage de bordure au point d'écoute avec renvoi et coinqueur,

(2) 2ème système de prise de ris,

(3) accastillage de tangon de foc.

F.4.4 DIMENSIONS

	Minimum	Maximum
Longueur hors tout		1530 mm
Diamètre du tube	50 mm	50 mm
Section de la bôme		
- verticale	50 mm	66 mm
- transversale		50 mm

F.4.5 MASSE

La masse de la **bôme** complète avec accastillage, gréement courant, hâle bas et tangon de foc est au minimum de 1,2 kg.

F.5 TANGON DE FOC

Un tangon de foc est autorisé ; le choix du constructeur est optionnel.

La certification n'est pas requise.

F.5.1 MATÉRIAUX

Le tangon de foc doit être en alliage d'aluminium.

F.5.2 CONSTRUCTION

Il est composé d'un tube de diamètre mini 25 mm et de longueur maxi 1525 mm, l'accastillage est optionnel, le tangon de foc peut être automatique.

F.6 BOUT DEHORS

Le choix du constructeur est optionnel ; la certification n'est pas requise.

F.6.1 MATÉRIAUX

Le bout dehors de spi doit être en alliage d'aluminium.

F.6.2 CONSTRUCTION

Il est composé d'un tube de diamètre mini 25 mm.

En position rentrée il ne doit pas dépasser l'étrave du bateau.

En position d'utilisation, le dépassement de l'extrémité du bout dehors par rapport à l'étrave du bateau doit être de 350 mm maxi ; il doit être limité par une butée positive.

Le bout dehors est positionné sur le pont AV à tribord ou à bâbord ; il coulisse entre deux coulisseaux fixés sur le pont, la distance minimale entre les joues intérieures des coulisseaux est de 380 mm.

L'accastillage du bout dehors est optionnel.

F.7 GRÉEMENT DORMANT

F.7.1 MATÉRIAUX

(a) les haubans, les bas-haubans et le pataras doivent être en câble d'acier inoxydable mono toron 1*19 diamètre 2.5 mm.

(b) l'étau est en câble d'acier inoxydable diamètre mini 2.5 mm ou en cordage textile diamètre mini 4 mm.

F.7.2 CONSTRUCTION

(a) OBLIGATOIRE

- (1) Galhaubans en câble acier inoxydable,
- (2) bas haubans en câble acier inoxydable,
- (3) un étai fixe de longueur correspondant à la quète maxi AR du mât (sauf pour les bateaux équipés d'un emmagasineur ou d'un enrouleur),
- (4) un pataras, équipé d'un palan de réglage textile, qui peut être renvoyé au cockpit,
- (5) les éléments du gréement dormant doivent être d'un type livré par le constructeur agréé.

(b) OPTIONNEL

En course, l'étai fixe peut être maintenu tendu par un dispositif de reprise de mou. (voir C.9.7.b.2).

F.7.3 ACCASTILLAGE

(a) OBLIGATOIRE

Embouts filetés de réglage des haubans d'un type fourni par le constructeur (systèmes de réglage rapide interdits).

(b) OPTIONNEL

Les choix des systèmes de la fixation des étais (de foc ou fixe), à leur cadène respective (de foc, ou optionnelle) sont libres.

F.8 GRÉEMENT COURANT

F.8.1 MATÉRIAUX

- (a) Les drisses, écoutes et hale bas doivent être en textile,
- (b) le choix du textile des drisses, écoutes et hale bas est libre.

F.8.2 CONSTRUCTION

(a) OBLIGATOIRE

- (1) Drisse de GV diamètre mini 4 mm,
- (2) écoute de GV diamètre mini 5 mm,
- (3) palan de hale bas diamètre mini 4 mm,
- (4) drisse de foc diamètre mini 4 mm,
- (5) écoutes de foc diamètre mini 5 mm,
- (6) l'écoute de GV doit être montée sur une pantoire ,
- (7) les liaisons des drisses ou écoutes aux voiles sont libres.

(b) OPTIONNEL

- (1) Drisse de spinnaker diamètre mini 4 mm,
- (2) écoutes de spinnaker diamètre mini 5 mm,
- (3) Cunningham de GV réglable en course,
- (4) bordure de GV réglable,
- (5) Cunningham de foc réglable en course avec retour au cockpit au-dessus du pont.
- (6) La pantoire d'écoute de GV peut être réglable en course.
- (7) Manœuvres de tangon de foc,
- (8) manœuvres de bout dehors.

F.8.3 ACCASTILLAGE

(a) OBLIGATOIRE

- (1) Poulies de renvoi et coinces de drisses.

(b) OPTIONNEL

- (1) Systèmes de liaison drisses / voiles, écoutes / voiles,
- (2) poulies de renvoi et coinces des écoutes et des manœuvres de Cunningham, de hale-bas, de pantoire, de réglage de bordure, de tangon de foc et de bout dehors.

Section G – Voiles

G.1 DIFFÉRENTES PARTIES

G.1.1 OBLIGATOIRE

- (a) Grand-Voile,
- (b) foc normal.

G.1.2 OPTIONNEL

Foc réduit.

G.2 GÉNÉRALITÉS

G.2.1 RÈGLES

Les **voiles** doivent être conformes aux **Règles de Classe** en vigueur au moment de leur **certification**.

G.2.2 CERTIFICATION

(a) Un **mesureur officiel** doit certifier les GV et les focs au point d'amure et doit tamponner, signer et dater la **marque de certification**.

(b) La FFVoile peut désigner un ou plusieurs **mesureurs officiels** internes pour mesurer et **certifier** les voiles qu'un fabricant de voiles produit en accord avec l'Aspro MiniJI.

G.2.3 FABRICANT DE VOILES

(a) Le choix du fabricant de voiles est libre : pas de licence requise.

(b) La masse en g/m² du tissu du corps de la voile doit être marquée de manière indélébile près du point de drisse par le fabricant de voiles avec la date, sa signature et/ou son tampon.

G.3 GRAND-VOILE

G.3.1 IDENTIFICATION

L'emblème de la classe de couleur bleue, doit être disposé côté tribord, dans la partie supérieure ; il doit être conforme aux dimensions et obligations détaillées dans le dessin en section H.1.3, et positionné conformément aux REV.

G.3.2 MATÉRIAUX

(a) Le tissu doit être en polyester tissé blanc.

(b) Les renforts doivent être constitués du même tissu que le corps de la voile.

G.3.3 CONSTRUCTION

(a) La construction doit être en tissu souple et simple pli.

(b) Le corps de la voile doit être constitué du même pli tissé partout (sauf bavette de bordure).

(c) La coupe doit être horizontale.

(d) La GV doit avoir 3 **goussets** de lattes sur la **chute**.

(e) La grand voile doit être construite de manière à pouvoir être arisée au moyen de bosses ; elle doit comporter une bande de ris composée d'œillets ou de sangles au point d'amure et au point d'écoute, avec renforts primaires au point d'écoute ; entre ces points, le nombre d'œillets de garcettes est optionnel. Une deuxième bande de ris est optionnelle.

(f) Les éléments suivants sont autorisés : coutures, colles, ruban adhésif, ralingues, œillets d'angles, plaque de tête avec fixations, œillet de Cunningham, renforts de goussets de lattes, élastique de goussets de lattes, butées d'extrémité de gousset, nerf de chute avec coinqueur, une ou deux fenêtres, bandes de vision, penons, et éléments autorisés ou prescrits par d'autres règles applicables.

(g) La **chute** ne doit pas s'étendre au-delà d'une ligne droite entre :

(1) le point de drisse AR et l'intersection de la chute avec le bord supérieur du gousset de latte le plus proche,

(2) l'intersection de la chute avec le bord le plus bas d'un gousset de latte et l'intersection de la chute avec le bord supérieur du gousset de latte adjacent inférieur,

(3) le point d'écoute et l'intersection de la chute avec le bord le plus bas du gousset de latte le

plus proche.

(h) Le guindant doit être équipé d'une ralingue qui doit être enverguée dans la gorge du mât.

G.3.4 DIMENSIONS

	Minimum	Maximum
Longueur de la chute		4350 mm
Largeur au quart		1250 mm
Largeur à la moitié		980 mm
Largeur aux trois quarts		580 mm
Largeur de la tête		120 mm
Médiane de bordure		4330 mm
Masse du tissu du corps de la voile	140 g/m ²	
Renforts primaires:		
Hauteur du premier ris au point d'amure	400 mm	
Hauteur du deuxième ris au point d'amure (optionnel)	1100 mm	
Nombre de fenêtres (optionnel)		2
Surface totale de fenêtres		0.2 m ²
Distance de la fenêtre au bord de voile le plus proche	60 mm	
Nombre de lattes	3	3
Longueur des lattes : Latte n° 1 (inférieure)		500 mm
Latte n° 2		500 mm
Latte n° 3 (peut être forcée)		Libre
Largeur intérieure des goussets de lattes		30 mm
Position des milieux des goussets de latte sur la chute par rapport au point de drisse :		
Gousset N°1 (inférieur)	3250 mm	3350mm
Gousset N°2	2150 mm	2250mm
Gousset N°3	1050 mm	1150 mm

G.4 FOC NORMAL

G.4.1 MATÉRIAUX

- (a) Le tissu doit être en polyester tissé blanc.
- (b) Les renforts doivent être constitués du même tissu que le corps de la voile.

G.4.2 CONSTRUCTION

- (a) La construction doit être en tissu souple et simple pli.
- (b) Le corps de la voile doit être constitué du même pli tissé partout.
- (c) La coupe doit être horizontale.
- (d) Les éléments suivants sont autorisés : coutures, colles, ruban adhésif, œillets d'angles, œillet de Cunningham, nerf de chute avec coinçeur, ralingue de guindant intérieure textile ou métallique, mousquetons, penons, bandes de vision, et éléments autorisés ou prescrits par d'autres règles applicables.
- (e) Une fenêtre au moins est obligatoire.
- (f) Les lattes sont interdites.

G.4.3 DIMENSIONS

	Minimum	Maximum
Longueur du guindant (LG)		3600 mm
Longueur de la chute		3150 mm
Médiane de bordure		3430 mm

Longueur de la bordure		1500 mm
Largeur au quart de chute (inférieur)		1015 mm
Largeur à la moitié de chute		700 mm
Largeur aux trois quarts de chute		370 mm
Largeur de têtère		40 mm
Renforts primaires		Non précisé
Nombre de fenêtres	1	
Surface totale de la fenêtre	0.1 m ²	0.2 m ²
Masse du tissu du corps de la voile	140 g/m ²	
Distance de la fenêtre au bord de voile	120 mm	

G.5 FOC RÉDUIT

G.5.1 MATÉRIAUX ET CONSTRUCTION

Identiques au foc normal

G.5.2 DIMENSIONS

Longueurs du guindant LG et du LPG au choix dans les limites suivantes :

- LG : 3600 mm maxi (voir G.4.3).
- Aire du foc réduit, calculée suivant la formule : $SMF = (LG * LPG) / 2$: inférieure ou égale à 1.68 m².
(LPG : .perpendiculaire du Point d'écoute au guindant).
- Chute non convexe entre point de drisse AR et point d'écoute.

PARTIE III – ANNEXES

Les Règles dans la Partie III sont des **Règles de Classe fermées**.

La jauge doit être exécutée en accord avec les REV, excepté pour ce qui diffère dans cette partie.

Annexe A – Documents

Mesurage et certification

Pour demander un mesurage de certification, le propriétaire complète et signe une **fiche de demande de certification**, (cf formulaire de l'Aspro MiniJI), comportant le devis.

Montant des **frais de mesurage**:

- Coque + mâture + appendices (pour le bateau avec contre-moule) **7 €**
- GV **6 €**
- Foc normal **4 €**
- Foc réduit **Gratuit**

Montant des frais de certification (rédaction, enregistrement et envoi d'un certificat de mesurage pour un bateau neuf ou pour changement de propriétaire)

- par courriel. **4 €**
- Version papier du Certificat de mesurage. **10 €**

DEMANDE ET FRAIS DE MESURAGE	28
MESUREMENT FORM COQUE, LEST, SAFRAN ET BATEAU	29
MESUREMENT FORM MÂTURE	31
MESUREMENT FORM GRAND VOILE	33
MESUREMENT FORM FOC	35

Plans officiels

Les plans sont cités à titre d'information ; ils sont uniquement destinés au constructeur et aux **mesureurs** ; en cas de différences entre les plans et les **Règles de Classe**, ces dernières prévalent.

- Plan de formes de la coque (P.Denis 2023) **36**
- Plan du mât (P.Denis 2023) **37**

- Plan du pont (P.Denis 2023)	38
- Plan du safran.(P.Denis 2022)	39
- Dessin de l’emblème (DXF)	40

Annexe B – Drogations

(a) Bateaux fabriqués avant le N° 400 (2002): seuls sont autorisés à participer aux épreuves officielles, les bateaux dont le plan de pont a été mis en conformité et qui sont équipés de l’étai fixe (sauf présence d’un emmagasineur ou enrouleur).

(b) Bateaux dont le poids de coque est supérieur à 52 kg : les bateaux dont le poids de coque est supérieur à 52 kg doivent obtenir une dérogation de la classe (notée sur le certificat de mesurage) et sont alors autorisés à participer aux épreuves officielles.

(c) Numéros de série constructeur: les propriétaires de bateaux antérieurs au N° 400 (2002), dont le n° de série constructeur n’est pas connu, sont invités à :

- rechercher ce n° (dans la coque ou sur les voiles) et s’ils le retrouvent à :
- le communiquer à l’Aspro MiniJI et à le faire graver à l’intérieur du cockpit à bâbord.

En outre, dans tous les cas, les propriétaires feront graver le N° de voile (et coque) du bateau affecté par l’Aspro MiniJI, sur la partie haute arrière de la coque à tribord et sur le pont au même niveau avec des chiffres d’une hauteur de 10 mm mini, après avoir informé par courrier postal ou électronique le secrétariat de l’Aspro MiniJI et le mesureur.

Annexe C – Aménagements liés à un handicap

(a) Sont autorisées :

- la personnalisation des aménagements du pont et/ou du cockpit,
- la personnalisation de l’accastillage et de la disposition des voiles, afin de permettre un usage

lié à un handicap.

(b) La masse totale embarquée de 125 kg doit être respectée.

(c) Les propositions de modifications citées au (a) doivent d’abord être soumises à l’approbation du président de la Classe après avis du Comité Technique, qui pourra demander l’avis du médecin classificateur et si nécessaire celui du constructeur ; les modifications ne doivent être réalisées qu’après avoir obtenu l’accord écrit du Président de la classe par une mention sur le certificat de jauge indiquant le n° de registre de dérogation. Les modifications ne devront pas concerner les éléments structurels du bateau.

--- ===== ---

Date d’application **des règles de classe** : 30 jours après la date de publication sur le site de l’Aspro MiniJI

Date de publication : **11 janvier 2024**

Edition Antérieure : **15 janvier 2023**

FFVoile, Commission Centrale d’Arbitrage : **8 janvier 2024**

Aspro MiniJI

ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE MiniJI

DEMANDE DE MESURAGE en vue **d'obtenir un Certificat de Mesurage**

DEMANDE DE NOUVEAU CERTIFICAT lors d'un **changement de propriétaire**

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

(Fixe : (Portable :

Courriel : @

Membre de l'AsproMini JI : Oui Non *

* Je règle d'abord ma cotisation à l'Aspro MiniJI.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions financières liées au mesurage de mes équipements.

Le , à :

COÛT DE LA CERTIFICATION à verser à l'Aspro MiniJI	FRAIS DE MESURAGE à verser au mesureur
Montant des frais de certification (rédaction, enregistrement et envoi d'un certificat de mesurage pour un bateau neuf ou pour changement de propriétaire, - Envoi par mail 4 € <input type="checkbox"/> - Envoi postal de la version papier 10 € <input type="checkbox"/> TOTAL A l'ordre de l'Aspro MiniJI <input type="text"/> €	Ils correspondent à la participation à l'achat et à l'entretien du matériel de mesurage personnel fourni et utilisé par le mesureur. Ces frais ne comprennent pas les frais de déplacement du mesureur, réglés en sus s'il y a lieu. Coque + mâture + appendice 7 € <input type="checkbox"/> 1 Grand-voile 6 € <input type="checkbox"/> 1 Foc normal 4 € <input type="checkbox"/> 1 Foc réduit Gratuit <input type="checkbox"/> TOTAL A l'ordre du mesureur <input type="text"/> €

Établi en deux exemplaires, un est remis au propriétaire ; il vaut Note de frais et Reçu lorsqu'il est acquitté.

Cadre réservé au Mesureur
N° Aspro MiniJI : <input type="text"/> N° de voile du Bateau : <input type="text"/>
Le n° Aspro MiniJI doit être gravé sur la coque et le pont du bateau
.
Mesurage effectué par : <input type="text"/> Le <input type="text"/>

A retourner à l'association sous forme numérique en fichier joint à AsproMiniJI00@gmail.com

© Aspro MiniJI 2023

MESUREMENT FORM COQUE – LEST – SAFRAN ET BATEAU MiniJI (C6, D.9, E.3, E.4)

Propriétaire : [] Prénom : []

Adresse : []

Code postal : [] Ville : []

(Fixe : [] (Portable : []

Courriel : [] @ []

Numéro Aspro MiniJI (gravé sur la coque et le pont à l'arrière tribord) []

1-COQUE	Mini	Mesuré	Maxi	Référence
Coque gravée		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		D.2.5 (a)
Longueur de coque		[] mm	3650 mm	D.9.2
Largeur au maître bau (à 2050 de l'étrave)	850 mm	[] mm	865 mm	D.9.2
Épaisseur extérieure du bas de la poche de quille (à l'endroit le plus épais)	105 mm	[] mm		D.9.2
Distance axe cadène de Foc / étrave	122 mm	[] mm	135 mm	D.9.2
Distance axe logement traverse / étrave	1510 mm	[] mm	1520 mm	D.9.2
Distance mini écubiers / étrave	1570 mm	[] mm	1580 mm	D.9.2
Distance mini écubiers / liston		[] mm	125 mm	D.9.2
Distance pantoire GV / étrave	2760	[] mm	2860 mm	D.9.2
Masse coque assemblée équipée du safran, du volant/palonnier, couvre-gueuses	46 kg	[] kg	52 kg	D.9.3
Masse totale des poids correcteurs de coque + lest		[] kg	3 kg	C.6.2 (b)
Masse du bateau sans voiles et équipement personnel portable	154 kg	[] kg		C.6.1

Suite page suivante

2.LEST	Mini	Mesuré	Maxi	Référence
Gueuse correctrice		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		A.11.1
Masse de la gueuse correctrice		kg		A.11.1
Nombre de gueuses	8		8	E.3.9
Bouts de manœuvre : Ø 5 mini , en boucle		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		E.3.6
Couvre gueuses		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		E.3.8
Masse totale des gueuses (y compris correctrice)	100 kg	kg	103 kg	E.3.8

3-SAFRAN	Mini	Mesuré	Maxi	Référence
Provenance constructeur		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		E.4.5 (a)(1)
Dépassement sous coque (bord de fuite)		mm	535 mm	
Longueur bord d'attaque	330 mm	mm	345 mm	E.4.7
Longueur bord de fuite	505 mm	mm	520 mm	E.4.7
Largeur du bord inférieur	165 mm	mm	175 mm	E.4.7
Largeur au décrochement (décrochement compris)	215 mm	mm	225 mm	E.4.7
Épaisseur maxi au niveau du décrochement	30 mm	mm	35 mm	E.4.7
Épaisseur maxi au bord inférieur (bas du safran)	23 mm	mm	27 mm	E.4.7
Épaisseur au bas du bord d'attaque (à 10 du bord)	18 mm	mm		E.4.7
Épaisseur du bord de fuite à 10 mm (sur tte la hauteur)	10 mm	mm		E.4.7
Masse du safran (avec mèche)	1,5 kg	mm	2.5 kg	E.4.8
Position axe mèche / point origine coque	360 mm	mm	365 mm	E.4.7

Nota : les hauteurs et les largeurs correspondent au safran médium. Pour les safrans courts et longs se reporter aux Règles de Classe point E.4.7

Mesuré à [] Le []

Mesureur MiniJI ou Comité Technique []

A retourner à l'association sous forme numérique en fichier joint à Aspro MiniJI00@gmail.com

© Aspro MiniJI 2023

MEASUREMENT FORM MÂTURE MiniJI (C.9)

Propriétaire : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

(Fixe : _____) (Portable : _____)

Courriel : _____ @ _____

Cette mâture est destinée à la coque portant le numéro Aspro MiniJI _____

MÂT

Marque _____	Type : _____	Mini	Mesuré	Maxi
Longueur du mât		4760 mm	_____ mm	4780 mm
Diamètre du tube		45 mm	_____ mm	50 mm
Hauteur du retreint			_____ mm	1500 mm
Hauteur barres de flèches inférieures		1345 mm	_____ mm	1365 mm
Écartement haubans aux barres de flèches inférieures		520 mm	_____ mm	540 mm
Hauteur barres de flèches supérieures		2565 mm	_____ mm	2585 mm
Écartement haubans aux barres de flèches supérieures		380 mm	_____ mm	400 mm
Hauteur drisse de foc		3445 mm	_____ mm	3465 mm
Hauteur capelage étai		3515 mm	_____ mm	3535 mm
Hauteur drisse de spi		4025 mm	_____ mm	4045 mm
Écartement attache pataras / mât		110 mm	_____ mm	130 mm
Largeur marques limites		10 mm	_____ mm	
Distance dessus traverse / marque limite inférieure		410 mm	_____ mm	430 mm
Distance entre marques limites			_____ mm	4200 mm
Masse du mât		6,5 kg	_____ kg	
Liaisons (traverse haubans etc) de type constructeur			<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	

BÔME

Marque _____	Type : _____	Mini	Mesuré	Maxi
Longueur de la bôme			_____ mm	1530 mm
Diamètre du tube		50 mm	_____ mm	50 mm
Largeur marque limite		10 mm	_____ mm	
Distance entre mât et marque limite			_____ mm	1465 mm
Systèmes de prise de ris			<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
Masse de la bôme complète (voir § F)		1,2 kg	_____ kg	

Suite page suivante

BOUT DEHORS

Marque [] Type : []	Mini	Mesuré	Maxi
Dépassement / étrave position rentré		[] mm	0 mm
Dépassement / étrave position sorti		[] mm	350 mm
Diamètre du tube	25 mm	[] mm	
Distance entre joues intérieures des coulisseaux	380 mm	[] mm	
Butée positive en position sorti		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	

TANGON DE FOC

	Mini	Mesuré	Maxi
Longueur hors tout		[] mm	1525 mm
Diamètre du tube	25 mm	[] mm	

GRÉEMENT DORMANT

Haubans, pataras câble inox diamètre 2.5		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
Étai fixe : câble inox Ø 2.5 ou textile Ø 4		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	

GRÉEMENT COURANT

	Mini	Mesuré	Maxi
Diamètre drisse de GV	4 mm	[] mm	
Diamètre écoute de GV	5 mm	[] mm	
Diamètre drisse de foc	4 mm	[] mm	
Diamètre écoute de foc	5 mm	[] mm	
Diamètre drisse de spi	4 mm	[] mm	
Diamètre écoute de spi	5 mm	[] mm	
Écoute de GV sur pantoire		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	

Mesuré à [] Le []

Mesureur MiniJI ou Comité Technique []

A retourner à l'association sous forme numérique en fichier joint Aspro MiniJI00@gmail.com

MEASUREMENT FORM GRAND VOILE MiniJI (C 10)

Propriétaire : _____ Prénom : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Courriel : _____ @ _____

Numéro de voile : _____

Voile neuve <input type="checkbox"/> Voile usagée <input type="checkbox"/> Certifiée <input type="checkbox"/> Déjà timbrée <input type="checkbox"/>	Mini	Mesuré	Maxi	Références
Polyester tissé blanc (poids inscrit au point de drisse)	140 g/m ²	_____ g/m ²		G.3.4 (l. 7)
Coupe Horizontale		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		G.3.3 (c)
Longueur de chute :		_____ mm	4350 mm	G.3.4 (l. 1)
Médiane de la bordure		_____ mm	4330 mm	G.3.4 (l. 6)
Longueur de guindant (à valider sur le mât)		_____ mm	4200 mm	C.9.4 (l.3)
Du milieu du gousset inférieur sur la chute au point de drisse	3250 mm	_____ mm	3350 mm	G.3.4 (l. 24)
Du milieu du gousset médium sur la chute au point de drisse	2150 mm	_____ mm	2250 mm	G.3.4 (l. 25)
Du milieu du gousset supérieur sur la chute au point de drisse	1050 mm	_____ mm	1150 mm	G.3.4 (l. 26)
Largeur de la tête :		_____ mm	120 mm	G.3.4 (l. 5)
Largeur aux 3/4 de la hauteur		_____ mm	580 mm	G.3.4 (l. 4)
Largeur à la mi-hauteur		_____ mm	980 mm	G.3.4 (l. 3)
Largeur au 1/4 de la hauteur		_____ mm	1250 mm	G.3.4 (l. 2)
Longueur de la bordure (à valider sur la bôme)		_____ mm	1465 mm	G.3.4 (l. 2)
Type de bordure	<input type="radio"/> Enverguée <input type="radio"/> Libre			C.10.3 (b 4)
Longueur de la latte inférieure :		_____ mm	500 mm	G.3.4 (l. 19)
Longueur de la latte moyenne		_____ mm	500 mm	G.3.4 (l. 20)
Largeurs intérieures des 3 goussets		_____ mm	30 mm	G.3.4 (l. 22)

1er ris : hauteur / au point d'amure	400 mm	<input type="text"/> mm		G.3.4 (l. 9)
2ème ris (optionnel): hauteur / au point d'amure	1100 mm	<input type="text"/> mm		G.3.4 (l. 10)
Nombre de fenêtres (facultatives)	0	<input type="text"/>	2	G.3.4 (l. 13)
Surface totale des fenêtres	0	<input type="text"/> m ²	0,2 m ²	G.3.4 (l. 14)
Distance des fenêtres au bord + plus proche	60 mm	<input type="text"/> mm		G.3.4 (l. 15)
Emblème de classe de couleur bleue		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		G.3.1 (a)
Emblème de classe : côté Tribord		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		G.3.1 (a)
Hauteur des chiffres (et éventuellement des lettres)	230 mm	<input type="text"/> mm		C10.3 (1)
Écartement entre les chiffres dans tous les sens	45 mm	<input type="text"/> mm		RCV G1.2
Position des chiffres (et éventuel. des lettres): au dessus de la bande de ris supérieure		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		C10.3 (2)
Couleur unique des numéros (et év. des lettres) : noire, bleu ou rouge		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		C10.3 (3)
Largeur * hauteur marque du fabricant		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	150x150 mm	WS Tab. 2
Distance marque fabricant / point d'amure		<input type="text"/> mm	300 mm	WS Tab. 2
Publicité personnelle		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		WS Tab. 2

Mesuré à Le

Mesureur MiniJI ou Comité Technique

A retourner à l'association sous forme numérique en fichier joint Aspro MiniJI00@gmail.com

© Aspro MiniJI 2023

MEASUREMENT FORM FOC MiniJI (C.10)

Propriétaire : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

(Fixe : _____) (Portable : _____)

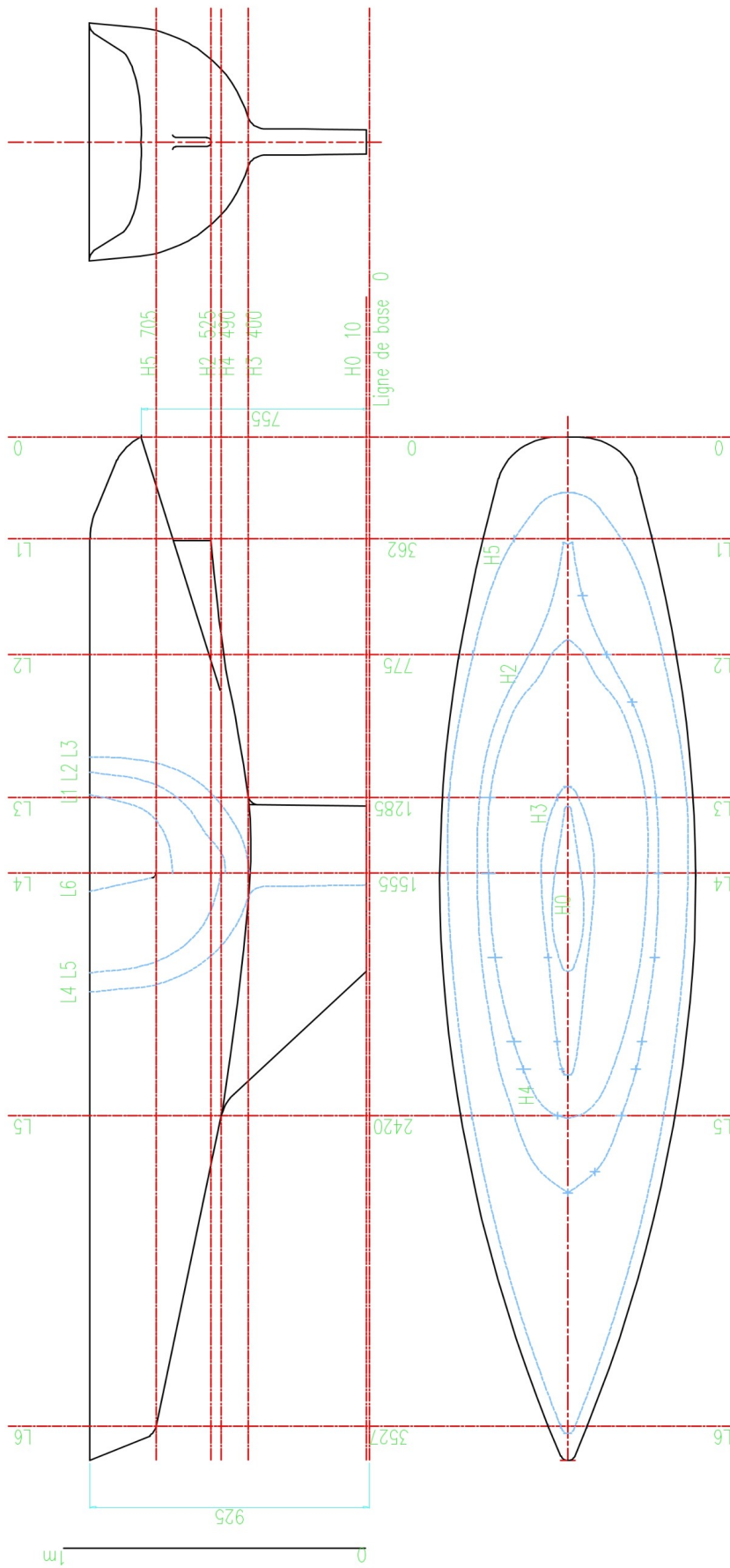
Courriel : _____ @ _____

Voile neuve <input type="checkbox"/> Voile usagée <input type="checkbox"/> Certifiée <input type="checkbox"/> Déjà timbrée <input type="checkbox"/>	Mini	Mesuré	Maxi	Références
ester tissé blanc (poids inscrit au point de drisse)	140 g/m ²	_____ g/m		G.4.3(l. 12)
Coupe horizontale		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		G.4.2 (c)
Longueur de la chute		_____ mm	3150 mm	G.4.3 (l. 2)
Longueur du guindant		_____ mm	3600 mm	G.4.3 (l. 1)
Médiane de la bordure		_____ mm	3430 mm	G.4.3 (l. 3)
Longueur de la bordure		_____ mm	1500 mm	G.4.3 (l. 4)
Largeur de la tête		_____ mm	40 mm	G.4.3 (l. 8)
Largeur aux 3/4 de la hauteur		_____ mm	370 mm	G.4.3 (l. 5)
Largeur à la mi-hauteur		_____ mm	700 mm	G.4.3 (l. 6)
Largeur au 1/4 de la hauteur		_____ mm	1015 mm	G.4.3 (l. 7)
Surface de la fenêtre	0.1 m ²	_____ m ²	0.2 m ²	G.4.3 (l.11)
Distance de la fenêtre au bord le plus proche	120 mm	_____ mm		G.4.3 (l. 13)
Largeur x hauteur marque du fabricant		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	150x150	WS Tab. 2
Distance marque fabricant / point d'amure		_____ mm	300 mm	WS Tab. 2

Mesuré à _____, le _____

Mesureur MiniJI ou Comité technique _____

A retourner à l'association sous forme numérique en fichier joint [Aspro MiniJI00@gmail.com](mailto:AsproMiniJI00@gmail.com)



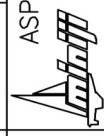
Demi largeur exterieur coque, jauge

PONT	X/Y	SECTION L1		SECTION L2		SECTION L3		SECTION L4		SECTION L5		SECTION L6	
		L1 / 362	L2 / 362	L2 / 775	L2 / 775	L3 / 1285	L3 / 1285	L4 / 1555	L4 / 1555	L5 / 2420	L5 / 2420	L6 / 3527	L6 / 3527
H5	915	0	284	360	421	429	429	429	429	358	358	63	63
H2	705	-	183	315	393	397	397	397	315	315	-	-	-
H4	525	-	-	120	286	295	295	295	134	134	-	-	-
H3	490	-	-	73	243	243	259	259	-	-	-	-	-
H0	400	-	-	-	26	83	83	43	-	-	-	-	-

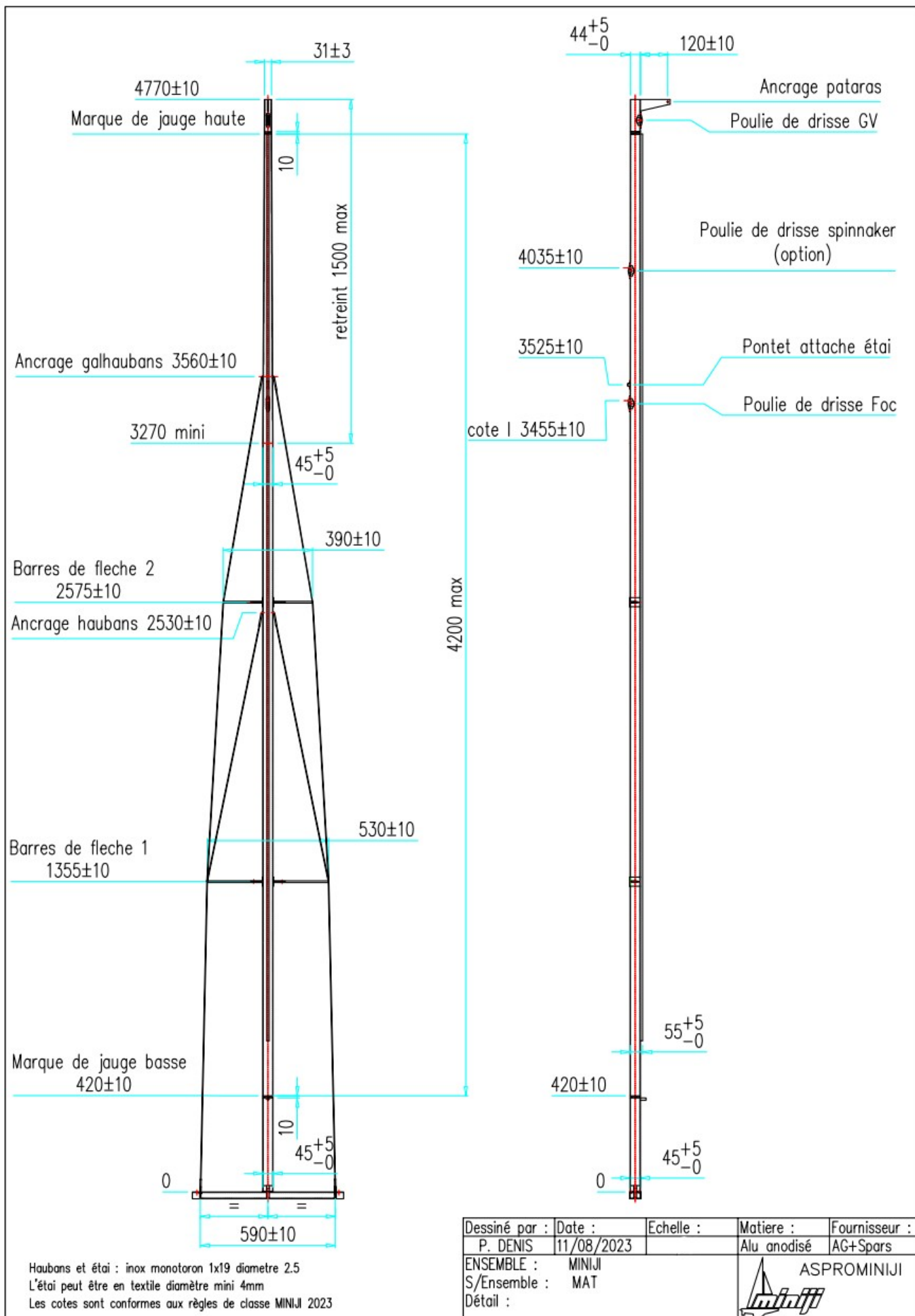
X=0 : Point de référence de coque, extrémité du tableau arrière
 Y=0 : Ligne de base
 Y=915 : Pont

Les cotes sont conformes aux règles de classe MINIJI 2024

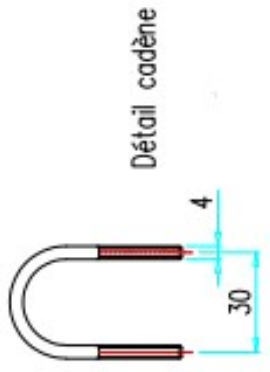
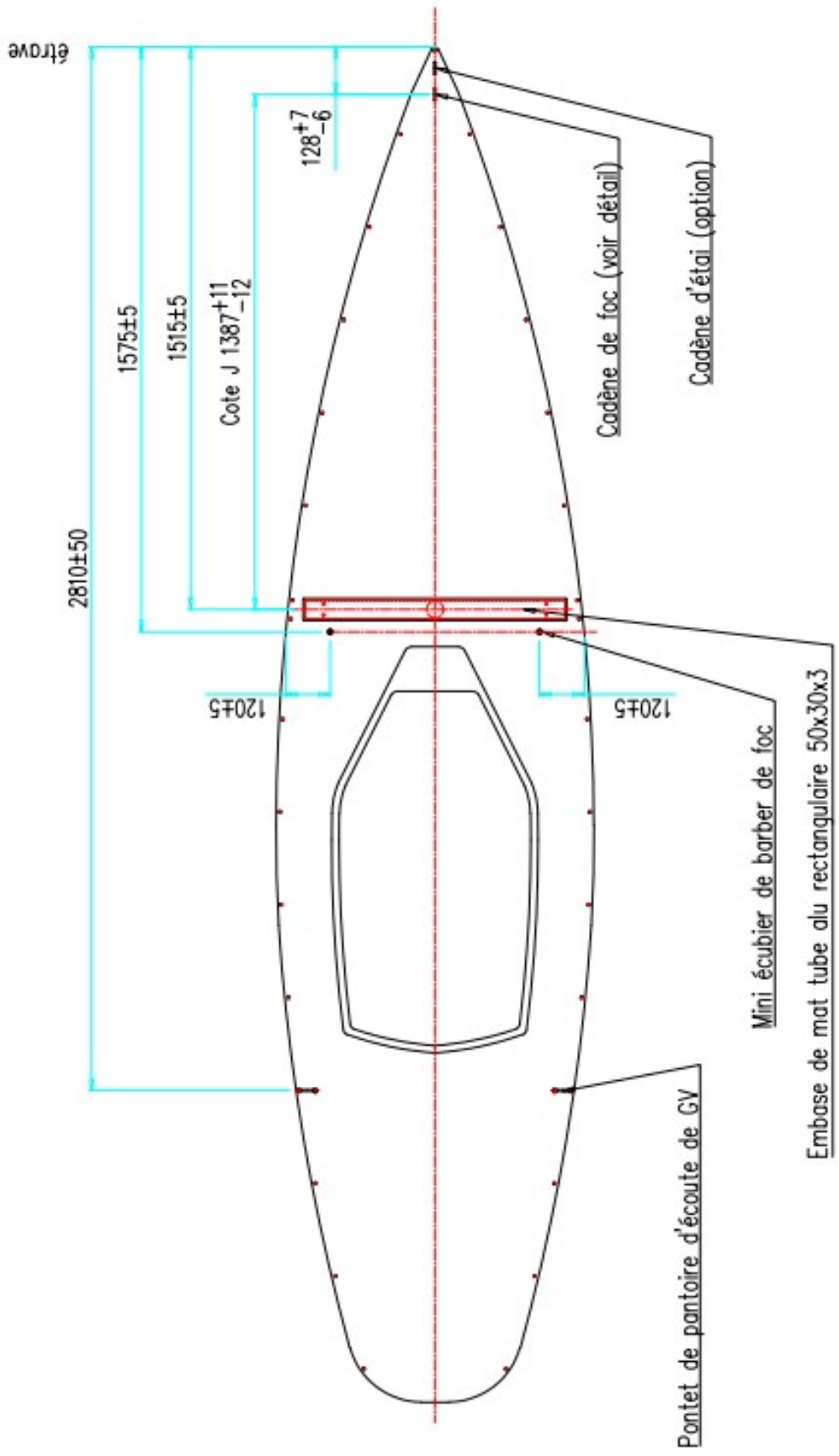
Dessiné par :	Date :	Echelle :	Matière :	Fournisseur :
P. DENIS	21/11/2023			
ENSEMBLE :		Plan le formes		
		ASPRMINIJI		



Ce plan est la propriété de l'Asp. MINIJI (asprominiji00@gmail.com), il ne peut être reproduit sans son autorisation



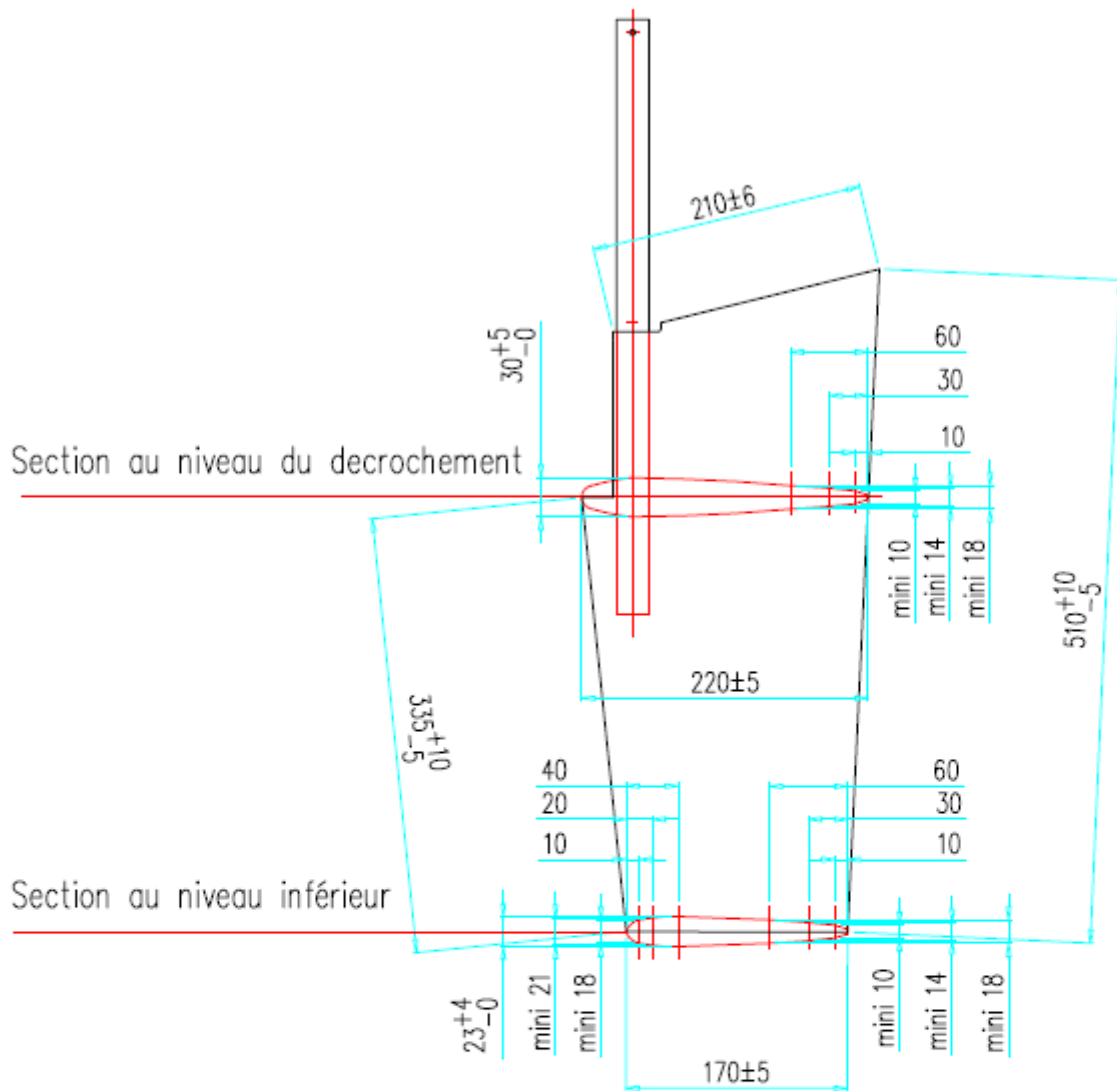
Ce plan est la propriété de l'AsproMINIJI (asprominiji00@gmail.com), il ne peut être reproduit sans son autorisation



Les cotes sont conformes aux règles de classe MINIJI 2023


Dessiné par :	Date :	Echelle :	Matière :	Fournisseur :
P. DENIS	09/06/2023		GRP	A.C.B.
ENSEMBLE :		ASPRMINIJI		
S/Ensemble :		PONT		
Détail :				

Ce plan est la propriété de l'AsproMINIJI (aspromini00@gmail.com), il ne peut être reproduit sans son autorisation



Les cotes sont conformes aux règles de classe MINIJI 2022

Poids : 1.4 kg mini, 2.5 kg maxi

Dessiné par :	Date :	Echelle :	Matiere :	Fournisseur :
P. DENIS	31/05/2022		GRP +mousse	A.C.B.
ENSEMBLE :	MINIJI	 ASPROMINIJI		
S/Ensemble :	SAFRAN			
Détail :				

Ce plan est la propriété de l'AsproMINIJI (asprominiji00@gmail.com), il ne peut être reproduit sans son autorisation

Le fichier DXF est téléchargeable en <http://Aspro MiniJI.cotec.free.fr/dxf/embleme.DXF>

